



## La Trottifermette arrive : sécurité et bien-être avant tout !

Dans le cadre de l'accueil de la Trottifermette et de ses animaux, l'établissement ou l'organisateur accueillant s'engage à respecter l'intégralité des conditions suivantes, lesquelles sont indispensables, impératives et strictement non négociables, pour garantir la sécurité, la protection des participants, le bien-être animal et la préservation du matériel et du personnel.

### 1. Mise à disposition de l'espace

1.1 L'établissement ou l'organisateur mettra à disposition un espace dégagé, d'une superficie minimale d'environ 40 m<sup>2</sup>, strictement nécessaire à l'installation des enclos, du matériel et au bon déroulement de l'animation.

1.2 En cas de fortes chaleurs, cet espace devra être idéalement situé dans une zone ombragée, afin de garantir la sécurité et le bien-être des animaux, des participants et de l'équipe encadrante.

1.3 L'accès à cet espace devra être facile, sécurisé et adapté au stationnement et aux manœuvres du véhicule de la Trottifermette et de sa remorque.

1.4 Un emplacement de stationnement supplémentaire, situé à proximité immédiate de la zone d'animation, devra être réservé exclusivement à cet usage.

### 2. Dispositions spécifiques aux écoles et centres de loisirs

2.1 L'espace d'installation des animaux devra être strictement distinct et séparé de la cour de récréation ou des zones utilisées par les élèves pendant les temps de pause.

2.2 À défaut de séparation physique, et uniquement si l'animation devait se dérouler dans la cour de récréation, l'établissement devra impérativement garantir une distance minimale de 50 mètres entre :

- l'espace réservé aux élèves durant les temps de récréation,
- et l'espace d'installation et de présence des animaux.

### 3. Dispositions spécifiques aux événements publics

3.1 Dans le cadre des événements publics (fêtes, marchés, manifestations, événements associatifs ou municipaux), l'espace animalier devra être le plus éloigné possible de toute source de nuisances sonores, notamment toute sonorisation, scène ou animation musicale, afin de préserver la sécurité, la protection du public et le bien-être des animaux.

3.2 La Trottifermette se réserve le droit de refuser ou modifier l'implantation proposée si celle-ci ne répond pas à ces exigences essentielles.



### 4. Clause de non-respect et indemnité

4.1 Tout manquement à l'une des obligations énoncées ci-dessus, constituant une condition essentielle et non négociable, pourra entraîner :

- le départ immédiat de la Trottifermette et l'interruption définitive de la prestation,
- sans que la responsabilité de la Trottifermette ne puisse être engagée,
- et la facturation d'un forfait de 400 €, destiné à compenser les désagréments, les frais engagés et l'immobilisation du matériel et des équipes.

### 5. Dispositions générales

5.1 En cas de conditions climatiques défavorables susceptibles de porter atteinte au bien-être des animaux, à la sécurité ou à la protection des participants, du personnel ou à l'intégrité du matériel, la Trottifermette se réserve le droit de reporter l'animation à une date fixée d'un commun accord entre les parties, sans engagement de sa responsabilité.

5.2 En cas de problème de santé affectant un animal ou un membre de l'équipe, la Trottifermette se réserve le droit d'annuler la prestation à tout moment. Cette annulation entraînera de plein droit l'annulation du devis et de la prestation, sans indemnité de part et d'autre.

Lu et approuvé,

Fait à [lieu], le [date]

Signature : \_\_\_\_\_

Nom et fonction : \_\_\_\_\_